



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Août 2014
NUMÉRO SPÉCIAL N° 41



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	3
<i>Arrêté n°14-009-VL du 6 août 2014 autorisant le retrait de la commune du ROZEL du syndicat mixte ouvert SYNERGIE MER ET LITTORAL (SMEL).....</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	3
<i>Arrêté modificatif en date du 2014 de la composition de la Commission de Médiation.....</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	3
CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL DE SAINT-LO.....	4
<i>Avis de concours interne sur titres de 5 cadres de santé.....</i>	<i>4</i>
SGAP - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	4
<i>Arrêté N° 14-97 Forces mobiles donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,</i>	<i>4</i>
<i>à Monsieur Patrice FAURE, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.....</i>	<i>4</i>
<i>à Monsieur Guillaume DOUHERET, Adjoint au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest).....</i>	<i>4</i>
<i>à Madame Frédérique CAMILLERI, Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine.....</i>	<i>4</i>

Arrêté n°14-009-VL du 6 août 2014 autorisant le retrait de la commune du ROZEL du syndicat mixte ouvert SYNERGIE MER ET LITTORAL (SMEL)

Art. 1er : Le retrait de la commune du Rozel du SMEL est autorisé.

Art. 2 : A l'article 2 des statuts du SMEL « formation du SMEL », la commune du Rozel est ôtée de la liste des membres du SMEL.

Art. 3 : Les statuts actualisés figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général de la Manche, le président du syndicat Synergie Mer et Littoral, les présidents des chambres consulaires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Signé Pour la Préfète, Le Secrétaire Général : Christophe MAROT

NB : l'annexe est consultable à la Préfecture de la Manche (2ème Direction – 2ème bureau)



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif en date du 2014 de la composition de la Commission de Médiation

Art 1 : Composition de la commission de médiation

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2014 portant renouvellement de la commission de médiation est modifié comme suit :

1°) Représentants de l'Etat :

Au titre de la DDTM:

Madame Chantal BALNY

Chargée des politiques sociales de l'habitat au sein de l'unité Politiques de l'Habitat au service Habitat, Construction et Ville de la DDTM 50

Suppléants :

Monsieur Hugues-Marie Brémaud

Responsable du Service Habitat, Construction et Ville de la DDTM 50

Madame Marie-Noëlle Jourdan

Responsable de l'unité Politiques de l'Habitat au service Habitat, Construction et Ville de la DDTM 50

Signé : La Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



DIVERS

Centre Hospitalier Mémorial de SAINT-LO

Avis de concours interne sur titres de 5 cadres de santé

Cinq postes de cadres de santé paramédicaux sont à pourvoir, dans le cadre de postes vacants en vue de stagiairisation, au Centre Hospitalier de SAINT-LÔ, parmi les candidats titulaires soit d'un titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux, conformément au décret 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats doivent adresser leur dossier composé :

d'un curriculum vitae détaillé,

d'une lettre de candidature, spécifiant bien en objet : « Concours sur titres Cadres de Santé »,

un dossier précisant leurs motivations, leur projet professionnel et leur conception du métier au sein de la Fonction Publique Hospitalière et de l'établissement,

les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents,

un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La sélection des candidats, confié à un jury repose sur une analyse des qualités générales du dossier de candidature afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical. La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours soit le 16 septembre 2014 au plus tard, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. et devront être adressées à :

Monsieur le Directeur, Direction des ressources humaines, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LÔ Cedex

Signé le 23 juillet 2014- Le Directeur, Thierry LUGBULL



Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N° 14-97 Forces mobiles donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

à Monsieur Patrice FAURE, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Monsieur Guillaume DOUHERET, Adjoint au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Frédérique CAMILLERI, Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en tant que secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 24 mars 2014 nommant Madame Frédérique CAMILLERI, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU la décision du 17 mars 2014 affectant Monsieur Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police ;
VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;
VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;
VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;

à Mme Frédérique CAMILLERI, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

à M. Patrice FAURE, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Art. 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 14-79 du 28 mars 2014 sont abrogées.

Art. 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 1^{er} août 2014- Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA.

